

# prévention

## infos

Août 2007 • n°23

<b>Sommaire</b>	
ÉDITORIAL	1
Bilan de prévention et de sécurité 2006-programme 2007	1
L'autorité de sûreté nucléaire et l'institut de radioprotection	4
Maladie professionnelle	5
RETOUR D'EXPERIENCE	7
TEXTES RÉGLEMENTAIRES	8
À VOS AGENDAS...	8
BRÈVES DE PAILLASSES	8

Santé  
Sécurité  
Environnement

Bulletin de liaison des préventeurs du CNRS

### éditorial

2006 a été une année riche en actions de prévention, tant dans les unités que dans les délégations. Vous trouverez des éléments de bilan dans ce numéro en attendant la publication du bilan annuel validé lors du CHS de mai ainsi que le programme 2007.

Nous devons déplorer une augmentation du nombre d'accidents, en particulier ceux liés aux chutes et aux manutentions, ce qui doit nous inciter à redoubler de vigilance ! Certains incidents ou accidents directement liés à l'activité de laboratoire se reproduisent encore de façon beaucoup trop fréquente, prouvant par là que nous ne savons pas assez en tirer les enseignements. Il en est ainsi des explosions dues à des mélanges de produits incompatibles dans les récipients de déchets chimiques. Vous êtes nombreux à souhaiter un meilleur partage d'expérience, l'application AIE est faite pour cela. Il reste à en développer l'usage et sans doute aussi à l'améliorer.

Les actions du programme national 2007 du CNRS s'inscrivent dans la continuité des années précédentes. Les unités seront plus particulièrement concernées par les suivantes :

- Conforter les ACMO dans leur mission en adaptant leur formation et en tirant les enseignements de l'application de l'instruction les concernant,
- Réussir l'appropriation de l'évaluation des risques par le déploiement de l'application correspondante et la réalisation des plans d'action,
- Assurer la maîtrise du risque chimique.

Bon courage à tous pour mener à bien ces actions. Je n'aurai pas le plaisir de vous accompagner mais je pars confiant dans vos capacités à atteindre l'excellence en sécurité au CNRS.

**FRANÇOIS GUÉRIN**

Coordonnateur national  
de prévention et de sécurité

## Bilan de prévention et de sécurité 2006 - Programme 2007

L'objectif ultime de toute politique de sécurité est la réduction du nombre et de la gravité des dommages, corporels en priorité mais aussi matériels, immatériels et environnementaux. C'est là une évidence qu'il convient de rappeler au moins une fois par an !

En 2006, le nombre total d'accidents avec arrêt a été de 261. C'est une augmentation de 15% par rapport à 2005. Même si ce constat n'est pas statistiquement significatif, il doit alerter notre vigilance.

Mais il existe bien d'autres signaux à entendre, l'explosion qui s'est produite à l'École Nationale Supérieure de Chimie Mulhouse étant le plus drama-

matique. Poursuivre le développement du retour d'expérience est pour cela déterminant.

**Notre action de prévention, tant dans les délégations que dans les unités, est menée dans un contexte en évolution forte depuis plusieurs années. Ainsi nous constatons tous :**

- l'accroissement très important de la réglementation,
- le développement de l'intervention des autorités de contrôle (Autorité de Sûreté Nucléaire, DRIRE, inspection hygiène et sécurité ministérielle...),
- la montée en puissance des politiques et pratiques de prévention chez les partenaires, induisant des changements dans les façons de construire ensemble la sécurité,

### enquête

Cher (chère) abonné(e),  
Nous tenons à remercier nos lecteurs qui ont renseigné le questionnaire. Cette enquête de satisfaction n'est cependant pas terminée. Nous invitons ceux ou celles qui n'ont pas encore répondu à donner leur avis. Nous vous remercions d'avance de votre participation.

### FRANÇOIS GUÉRIN

Coordonnateur national  
de prévention et de sécurité

Mél : cnps@cnrs-dir.fr

- l'émergence de nouveaux risques,
- et comme corollaire la très forte charge de travail des préventeurs.

#### Ces évolutions doivent être prises en compte et nécessitent en particulier de :

- poursuivre la sensibilisation de la hiérarchie
- adapter et renforcer la structure prévention dans les unités,
- accroître la capacité de conseil et de coordination en région et en central,

- développer un partenariat plus structuré
- Le tout devant mener à terme à une réelle intégration de la sécurité dans l'activité de recherche.

Pour ce faire, un programme pluriannuel a été élaboré et validé par le Comité Hygiène et Sécurité du CNRS. Il s'articule autour de neuf axes repris dans le tableau ci-joint.

Promouvoir la politique de prévention et de sécurité
Conforter la structure prévention et sécurité
Améliorer la connaissance des dommages et le retour d'expérience
Développer la formation, l'information et l'aide aux délégations
Intégrer la sécurité dans la conception et l'entretien des locaux
Développer la maîtrise des risques professionnels
Se préparer aux situations d'urgence
Réussir le partenariat
Respecter l'environnement

Examinons l'avancement de trois de ces axes qui concernent directement la prévention au quotidien dans les unités.

#### Conforter la structure prévention et sécurité

L'instruction n°06003DRH, parue en juillet 2006, a permis de préciser l'organisation de la prévention au sein des unités et les conditions d'exercice de la mission des ACMO. Les enseignements de l'application de cette l'instruction seront tirés en 2007. Cette réflexion intégrera les évolutions constatées dans certaines grosses unités : création de groupes de prévention, embauches de préventeurs à plein temps...

La refonte du contenu de la formation des ACMO, déjà bien engagée, sera achevée afin de leur fournir les connaissances et le savoir faire nécessaires pour mener à bien leur mission.

#### Développer la maîtrise des risques professionnels

La pratique de l'évaluation a priori des risques professionnels, qui se concrétise dans un document unique, se généralise. Mais il reste encore beaucoup à faire puisque seulement un tiers des unités hébergées par le CNRS dispose d'un tel document à jour.

Afin de faciliter l'évaluation des risques et l'exploitation du document, une application informatique a été développée en 2006 et testée tout au long de l'année sur quelques unités de quatre délégations. Elle est en cours de déploiement sur les unités hébergées par le CNRS. Une formation est au préalable assurée pour tous les utilisateurs par les IRPS et la CNPS.

Parmi les risques professionnels les plus souvent rencontrés dans les unités figure le risque toxique. Il est à l'origine de 20 % des maladies professionnelles dans notre établissement.

Les conditions d'application au CNRS de la réglementation sur ce risque ont été précisées en juin 2006 par une note de la direction générale. Cette note est accompagnée de plusieurs outils afin d'en faciliter la mise en œuvre. La plupart sont déjà disponibles. Une méthode d'évaluation semi quantitative sera fournie en 2007. Il est de la responsabilité des directeurs d'unité de veiller à la mise en place de mesures de maîtrise de ce risque.

Enfin, la CNPS a coordonné l'élaboration de recommandations concernant d'autres risques tels que ceux présentés par les nanoparticules, les rayonnements ionisants et poursuivra en 2007 par les atmosphères explosives.

### **Améliorer la connaissance des dommages et le retour d'expérience**

Le retour d'expérience est une nécessité pour une prévention réussie. Des dispositions ont été prises en janvier 2006 pour mieux informer les ACMO des accidents (communication des déclarations, sensibilisation des gestionnaires et des services médicaux).

Mais cela ne suffit pas et il est indispensable de permettre une exploitation plus pertinente et plus aisée de l'application AIE. La faisabilité d'un tel développement sera examinée par la Direction des Systèmes d'Information en 2007.

Bien d'autres actions, qui concernent plus directement les délégations, ont été menées en 2006 et seront poursuivies en 2007. Il en est ainsi de la maîtrise du risque trajet, de la préparation aux situations de crise et de l'évolution des relations avec les partenaires.

Mais quel que soit le niveau auquel elles sont menées, l'ensemble de ces actions nécessitent l'engagement de tous les acteurs de la prévention et je sais pouvoir compter sur le vôtre.



CYRIL THIEFFRY

Responsable de la Cellule de sûreté  
Nucléaire et de Radioprotection  
de l'IN2P3

Tél : 04 72 69 41 99

Mél : [cchierry@admin.in2p3.fr](mailto:cchierry@admin.in2p3.fr)

# L'Autorité de Sûreté Nucléaire et l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire

## Autorité de sûreté nucléaire

La loi TSN\* du 13 juin 2006 a transformé le statut de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) en autorité administrative indépendante. Elle remplace la Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection (DGSNR).

L'ASN assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des risques liés aux activités nucléaires. Elle est également chargée de l'information des citoyens dans ces domaines.

L'ASN a pour missions :

- De contribuer à l'élaboration de la réglementation en donnant son avis sur les projets de textes réglementaires ou en prenant des décisions réglementaires à caractère technique.
- De vérifier le respect des règles et prescriptions auxquelles sont soumises les installations et activités. L'ASN dispose de pouvoir d'injonction et de sanction. Ce contrôle s'exerce sur toutes les activités nucléaires civiles comportant un risque d'exposition des personnes aux rayonnements ionisants émanant soit d'une source artificielle, soit d'une source naturelle, y compris les opérations de transport.
- D'assister le Gouvernement en cas de situation d'urgence.
- D'instruire les dossiers de demande d'autorisation concernant les appareils électriques générateurs de rayonnements ionisants et celles relatives à la fabrication, la détention et d'utilisation de substances radioactives, utilisés à des fins médicales, industrielles ou de recherche.

L'ASN rend compte chaque année, en particulier au Parlement, de son activité, de ses missions et de l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France.

L'ASN est composée de services centraux et de 11 divisions territoriales en région. Elles sont dirigées par des chefs de division, qui sont placés sous l'autorité des délégués territoriaux, représentants de l'ASN en région.

La perte, le vol de radionucléides ou d'appareils générateurs de rayonnements ionisants et tout événement fortuit risquant d'entraîner un dépassement des valeurs limites d'exposition doivent être signalés sans délai au préfet de département ou l'événement s'est produit, à la division territoriale compétente et à la direction des activités industrielles et du transport de l'ASN.

Pour mémoire, l'ASN a mis en place en 2003 un numéro d'appel téléphonique réservé aux situations d'urgence (N° Vert : 0 800 804 135) accessible 24 heures/24.

## Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire

L'IRSN a été créé en février 2002 par l'article 5 de la loi n° 2001 - 398 du 9 mai 2001, et par le décret d'application du 22 février 2002. L'IRSN est le résultat de la fusion d'une partie de l'OPRI (Office pour la Protection contre les Rayonnements Ionisants) et de l'IPSN (Institut pour la Protection et la Sûreté Nucléaire)

L'IRSN est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle conjointe des ministères chargés de l'Environnement, de la Santé, de l'Industrie, de la Recherche et de la Défense. L'IRSN constitue l'appui technique de l'ASN.

L'IRSN exerce ses missions d'expertise et de recherche dans les domaines suivants :

- la sûreté des installations nucléaires, y compris celles intéressant la défense,
- la sûreté des transports de matières radioactives et fissiles,

- la protection de l'homme et de l'environnement contre les rayonnements ionisants,
- la protection et le contrôle des matières nucléaires et des produits susceptibles de concourir à la fabrication d'armes,
- la protection des installations et des transports contre les actions de malveillance.

L'IRSN a en charge la centralisation, la consolidation et la conservation de l'ensemble des mesures de l'exposition individuelle des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants. Dans ce but l'IRSN a créé le Système d'Information de la Surveillance de l'Exposition aux Rayonnements Ionisants (SISERI).

#### Obligations des laboratoires de recherche envers l'IRSN

- Transmettre annuellement l'inventaire des radionucléides (sources scellées, activité globale par radionucléide en sources non-scellées, déchets) et

des appareils électriques générateurs de rayonnement ionisants (IRSN/Unité d'Expertise des Sources (UES)).

- Transmettre hebdomadairement à SISERI les résultats concernant la dosimétrie opérationnelle pour les unités équipées de tels systèmes.
- Respecter les procédures relatives aux importations exportations, acquisitions, cessions de sources.
- Déclarer la perte ou le vol de sources radioactives (IRSN/UES).
- Effectuer les déclarations annuelles concernant les mouvements de matières nucléaires (uranium, thorium, tritium, deutérium, lithium 6) (IRSN/ Direction de l'Expertise Nucléaire de Défense (DEND)).

\* Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire

#### FRÉDÉRIC FAURE

*Responsable du Service des Pensions et Accidents du Travail*

*Tél : 02 31 46 25 00*

*Mél : frederic.faure@cnsr-dir.fr*

#### DOCTEUR DOMINIQUE EVRARD

*Médecin animateur régional  
CNRS- Délégation Paris B*

*Tél : 01 49 54 22 08*

## Maladie Professionnelle

Les maladies professionnelles sont définies dans 98 tableaux annexés au code de la sécurité sociale. Chaque tableau comporte trois colonnes :

1. la désignation des maladies,
2. le délai de prise en charge (délai maximum entre la cessation d'exposition et la première constatation médicale de la maladie),
3. la liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer la maladie.

#### Définition :

En application du décret n°2000-832 du 29 août 2000, modifiant le décret 60-1089 du 06/10/60, lorsque la maladie est inscrite sur l'un des 98 tableaux prévus à l'article L461-2 du code de la sécurité sociale et

répond à toutes les conditions émises dans les trois colonnes du tableau, elle est qualifiée de **maladie professionnelle**. Une indemnisation est mise en place dès reconnaissance d'un taux d'incapacité permanente partielle (IPP).

Si l'une des conditions du tableau de référence n'est pas remplie ou, si elle n'est pas désignée dans un tableau, la maladie peut être qualifiée de **maladie reconnue d'origine professionnelle**, lorsqu'il est établi qu'elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime (décret 2002-543 du 18/04/02). Dans ce cas, le taux d'incapacité permanente partielle doit être au moins égal à 25% pour permettre une indemnisation.



### Procédure :

La maladie doit être déclarée par l'agent ou ses ayants cause dans le délai de 2 ans à compter de la date mentionnée sur le certificat médical établissant le lien possible entre la maladie et l'activité professionnelle. La déclaration de la maladie est effectuée à l'aide du formulaire prévu à cet effet à demander auprès du Service des Pensions et Accidents du Travail (SPAT). Celui-ci devra être retourné ensuite à ce service, accompagné du certificat médical diagnostiquant la maladie et indiquant le numéro du tableau de référence ainsi que la liste des travaux établie et signée par le Directeur de l'unité d'affectation de l'agent. A réception de la déclaration et des pièces s'y rapportant, le SPAT procède à l'instruction du dossier, complète celui-ci par le rapport du médecin de prévention et diligente une expertise afin d'établir le lien entre la maladie et le service. A réception du

rapport d'expertise, le dossier est soumis pour avis aux membres de la commission de réforme. L'administration émet une décision d'imputabilité autorisant la prise en charge des arrêts de travail et des soins et statue sur la date de guérison ou de consolidation des séquelles, sur le taux d'IPP et sur la proposition d'attribution d'une allocation temporaire d'invalidité qui sera faite auprès du Ministère du Budget. Le Ministère du Budget n'est pas lié à l'avis émis par les membres de la commission de réforme.

### Régime de congés et droit à traitement :

Le fonctionnaire en activité bénéficie d'un congé pendant toute la période d'incapacité de travail précédant soit la guérison, soit la consolidation et conserve l'intégralité de son traitement et de ses indemnités.

## retour d'expérience

# Accident après une synthèse organométallique

### Description du laboratoire

Le laboratoire de chimie organométallique de surface est une UMR CNRS-CPE (école de chimie, physique, électronique de Lyon). Cette unité est composée de 11 chercheurs, 7 ITA et une vingtaine d'étudiants. Le laboratoire s'oriente dans deux directions complémentaires et parallèles que sont la chimie organométallique de surface d'une part et la catalyse d'autre part.

### Description de l'expérience

Après avoir réalisé une synthèse organométallique pendant deux jours sous sorbonne, un étudiant en deuxième année de thèse évapore 5 ml de chlorure de thionyle dans un piège rempli d'azote liquide. Revenu à température ambiante, le contenu du piège est transvasé dans le bidon de 5 l des solvants organiques usagés situé au milieu du laboratoire sur une paillasse centrale. Ce bidon est rempli aux trois quarts de solvants usagés à ce moment-là.

En s'éloignant de sa paillasse, l'étudiant constate un dégagement de fumées blanches provenant du bidon. Après ouverture des fenêtres, une partie des fumées se dirigent vers le couloir incommodant une personne. Cette jeune fille ressentant une irritation à la gorge, aux yeux et un problème respiratoire, sort du laboratoire pour boire. Elle est transportée sur une terrasse extérieure puis dirigée vers l'hôpital par les pompiers.

### Gestion de l'évènement

L'émission de fumées blanches a partagé le laboratoire en deux parties. Un secouriste a téléphoné aux pompiers grâce au téléphone rouge situé à une extrémité du bâtiment. Pendant ce temps, un autre secouriste situé à l'autre extrémité a déclenché l'alarme générale du bâtiment pour

faire évacuer tout le personnel. L'émission de fumées au centre du laboratoire a interdit toute communication entre eux. Le premier secouriste a juste eu le temps de donner les renseignements essentiels aux pompiers avant que l'alarme située juste au-dessus du téléphone ne couvre sa voix.

Il faut savoir que la sonnerie de l'alarme générale se situe juste au-dessus de ces téléphones rouges à chaque extrémité du bâtiment. Tout le dispositif de sécurité s'est mis en place : évacuation générale de tout le bâtiment.

La victime est restée à l'hôpital pendant 24h sans séquelle et l'étudiant en thèse a eu trois jours de repos.

### Origine de l'accident

Le transvasement du chlorure de thionyle, qui est un réactif, dans le bidon des solvants usagés a provoqué une réaction violente dû à une incompatibilité avec les solvants organiques et des traces de métaux.

Le chlorure de thionyle se décompose par chauffage à partir de 140°C en produisant des fumées toxiques et irritantes. Il réagit violemment avec de l'eau en donnant naissance à du dioxyde de soufre et du chlorure d'hydrogène. Il réagit également avec les substances combustibles, les bases, les amines et les métaux en pouvant provoquer des incendies et des explosions.

### Mesures de prévention identifiées :

#### Mesures organisationnelles

1. Évaluation des risques avant chaque expérience notée sur le cahier journal de chaque manipulateur.
2. Discussion avec l'encadrant sur l'expérience et contrôle de l'évaluation des risques.
3. Ne pas verser le chlorure de thionyle

utilisé dans le bidon des solvants organiques usagés. Le récupérer dans sa bouteille d'origine.

4. Rappeler la conduite à tenir en cas d'ingestion d'un produit ou d'inhalation de vapeurs toxiques ou irritantes. (ne pas faire boire ou vomir la victime)

#### Mesures techniques

1. Aspiration des vapeurs ou fumées à leur point d'émission. Suite à cet accident, une aspiration des fumées dans les deux laboratoires de synthèse a été mise en place début juillet 2007.
2. Mise en place de ferme porte automatique des bureaux vers les laboratoires.
3. Déplacer les deux téléphones rouges situés à chaque extrémité du laboratoire pour les isoler de la sonnerie de l'alarme générale.

### CHRISTINE LUCAS

Assistante-Ingénieur  
Chimiste et ACMO

Laboratoire de Chimie Catalyse,  
Procédés et Polymérisation

tél : 04.72.43.18.07

fax : 04.72.43.17.95

e-mail : lucas@cpe.fr



## textes réglementaires normes

### Code du Travail

**ORDONNANCE N° 2007-329  
DU 12 MARS 2007 RELATIVE  
AU CODE DU TRAVAIL  
(JO DU 13/03/07)**

- La partie législative du code du travail a été réécrite mais la 4ème partie (santé et sécurité au travail) reprend les dispositions du code du travail actuel.

### Substances chimiques

**RECTIFICATIF AU RÈGLEMENT  
(CE) NO 1907/2006  
DU PARLEMENT EUROPÉEN  
ET DU CONSEIL DU  
18 DÉCEMBRE 2006**

concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

**Rectificatif à la directive  
2006/121/CE DU PARLEMENT  
EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU  
18 DÉCEMBRE 2006 MODIFIANT  
LA DIRECTIVE 67/548/CEE**

du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses afin de l'adapter au règlement (CE) no 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation

et l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), et instituant une agence européenne des produits chimiques.

### ICPE

**ARRÊTÉ DU 20/03/07 RELATIF  
À LA DÉFINITION ET À LA  
CLASSIFICATION DES PEROXYDES  
ORGANIQUE ENTRE LES DIFFÉ-  
RENTS GROUPES DE RISQUE  
DÉFINIS À LA RUBRIQUE 1210  
DE LA NOMENCLATURE**

**DES INSTALLATIONS CLASSÉES**  
Cet arrêté définit la classification des peroxydes organiques ou de préparations en contenant entre les différents groupes de risque en fonction du type de danger du produit selon l'ADR en vigueur et de la vitesse de combustion du produit.

### OGM

**ARRÊTÉ DU 15/03/07 RELATIF  
À L'ÉTIQUETAGE DES ORGANISMES  
GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS MIS À  
DISPOSITION DE TIERS POUR UNE  
UTILISATION CONFINÉE À DES FINS  
DE RECHERCHE, DE DÉVELOPPE-  
MENT OU D'ENSEIGNEMENT**

Lorsque les organismes génétiquement modifiés sont mis à la disposition de tiers en vue d'une utilisation confinée à des fins de recherche, de développement ou d'enseignement, ils sont munis d'une étiquette ou accompagnés d'un document indiquant : le nom de l'OGM, le nom et l'adresse complète de la personne responsable de la mise à disposition et une mention spécifiant " Contient des organismes génétiquement modifiés ".

### LASER

**DÉCRET N°2007-665  
DU 2 MAI 2007 RELATIF À LA  
SORTIE DES APPAREILS SORTANTS**

Ce décret interdit la fabrication, l'importation et la mise à disposition, la distribution et la mise en vente à destination du grand public de laser supérieur à la classe 2.

## à vos agendas

**Colloque ADEREST 2007**  
22-23 novembre 2007, Nantes

**INSPECTION MÉDICALE  
DU TRAVAIL**

26 boulevard Vincent Gâche  
B.P. 46339  
44263 Nantes Cedex 2

### Renseignements

Annie Touranchet  
**tél.** : 02 40 41 72 41  
**fax** : 02 40 89 22 44  
**e-mail** : colloque.  
aderest2007@travail.gouv.fr

### POLLUTEC

**27-30 novembre 2007, Paris**

Parc des Expositions  
Paris-Nord Villepinte  
Hall 5  
93420 Villepinte

### Renseignements

**e-mail** : marianne.fiaud@  
reedexpo.fr  
**fax** : +33 (0)1 47 56 21 10

### ADHYS

**18 octobre 2007, Paris**  
**ACCUEIL DES NOUVEAUX  
ENTRANTS D'UN LABORATOIRE  
PAR L'ACMO**

### Renseignements

<http://www.adhys.org/>

## brèves de paillasse

### Changement de classe- ment CMR du dioxyde de titane

Le centre international de recherche sur le cancer vient de classer le dioxyde de titane cancérigène possible pour l'homme (catégorie 2B). En effet des études ont montré que ce produit pouvait entraîner le cancer du poumon chez l'animal.

### Nouveau portail santé, environnement, travail

Un nouveau portail dédié à l'information en santé, environnement, travail a été créé en 2007. Ce site propose un accès facilité aux documents d'une vingtaine de sites officiels. <http://www.sante-environnement-travail.fr>

## prévention infos

COORDINATION NATIONALE DE PRÉVENTION  
ET DE SÉCURITÉ DU CNRS  
1, place Aristide Briand 92195 Meudon Cedex  
Tél. : 01 45 07 55 05  
Mél : [cnps@cnrs-dir.fr](mailto:cnps@cnrs-dir.fr)  
<http://www.sg.cnrs.fr/cnps/>

- directeur de la publication **FRANÇOIS GUÉRIN**
- comité de rédaction **AUDREY MACIEJEWSKI,**  
**CÉLINE BOTINEAU, DOMINIQUE EVRARD**
- Conception graphique **ATELIER DES GIBOULÉES**
- Illustrations **ATELIER DES GIBOULÉES**